Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 19/06/2014 Date de révision: 19/06/2014 Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : POLISHTOP Code du produit 51035 Identification du produit : Aérosol

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Brillanteur pour revêtements plastiques, agent de démoulage parfumé contenant du silicone,

rénovateur de tableau de bord.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

FAREPRO 5 rue de Broglie 22300 Lannion - France

Tel. +33 02 96 48 10 60 - Fax +33 02 96 48 10 77 info@farepro.fr - www.farepro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H222;H229 Aerosol 1 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N; R51/53

R66

R67

F+; R12

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

23/06/2014 FR (français) 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C/122 °F

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Phrases supplémentaires : Réservé à un usage professionnel

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (№ REACH) 01-2119484651-34	>= 90	F; R11 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 - 10	Non classé
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R65 Xn; R48/20 Xi; R38 N; R51/53 R67
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) Xn;R48/20	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	>= 90	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 - 10	Non classé
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) ST(OT RE 2, H373

Textes des phrases R et H: voir section 16

23/06/2014 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au Premiers soins après ingestion

repos

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs peut

Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

irriter les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Dioxyde de carbone. Mousse. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Aérosol extrêmement inflammable. Danger d'incendie

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que d'incendie monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection Mesures de précaution contre l'incendie

respiratoire.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Évacuer la zone.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre

l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

Pour les secouristes

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Equipement de protection Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas

inhaler les vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Les épandages peuvent être glissants.

Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

23/06/2014 3/10 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

 Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé:

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
 Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
 Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	Nom local	Dioxyde de carbone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9000 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm

n-hexane (110-54-3)		
France	Nom local	n-Hexane
France	VME (mg/m³)	72 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE (mg/m³)	1500 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains

: Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc EN 374.

Protection oculaire

: Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

Protection de la peau et du corps

: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Type A/P2.

Autres informations

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

23/06/2014 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : incolore à légèrement jaune.

Odeur : orange.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butvlique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : < 0 °C (PA)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,67 (PA)

Solubilité : insoluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 612,5 g/l (88.4 %)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
DL50 orale rat	> 1650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3360 mg/kg 4h
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 259354 mg/m³ 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

pH: Non applicable

23/06/2014 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
POLISH ORANGE AU SILICONE	
Identification du produit	Aérosol

SECTION 12: Informations écologiques

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

12.1. Toxicité

et symptômes possibles

Ecologie - général Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

et voies respiratoires. Nausées.

l'environnement aquatique. Eviter le rejet dans l'environnement.

Persistance et dégradabilité 12.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

: Aucun autre effet connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Détruire

: Contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire. L'exposition répétée peut

provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation des muqueuses

conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. **Numéro ONU**

N° ONU (ADR) : 1950 N° ONU (IMDG) : 1950 N° ONU (IATA) 1950 N° ONU (ADN) 1950 N° ONU (RID) : 1950

Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description

(ADR)

: AÉROSOLS

: AEROSOLS Désignation officielle pour le transport (IMDG)

23/06/2014 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Désignation exacte d'expédition/Description

Désignation officielle pour le transport (ADN) Désignation exacte d'expédition/Description

: AEROSOLS, FLAMMABLE

: AEROSOLS : AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Etiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Etiquettes de danger (IATA) : 2.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1 Etiquettes de danger (ADN) : 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1 Etiquettes de danger (RID) : 2.1



Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR) : Non applicable Groupe d'embllage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) Non applicable Groupe d'emballage (ADN) Non applicable Groupe d'embllage (RID) : Non applicable

23/06/2014 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Disposition spéciale (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1L Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

: S2

: CV9, CV12

: D

14.6.2. Transport maritime

Special provision (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277Quantités exceptées (IMDG): E0Packing instructions (IMDG): P207, LP02Packing provisions (IMDG): PP87, L2Stowage category (IMDG): None

Stowage and segregation (IMDG) : Protected from sources of heat? For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A.

Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4.?For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.?For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the

appropriate sub-division of class 2.

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: E0

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

cargo (IATA)

: 203

Quantité nette max. pour avion passagers et

: 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement

rong

(IATA)

: 203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 150kg

Disposition particulière (IATA)

: A145, A167

Code ERG (IATA)

ATA) : 10L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions speciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

 Quantités limitées (ADN)
 : 1 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP, EX, A

23/06/2014 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Disposition particulière (RID) : 190, 327, 344, 625

 Quantités limitées (RID)
 : 1L

 Quantités exceptées (RID)
 : E0

Packing instructions (RID) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales relatives au transport - : W14

Colis (RID)

Dispositions spéciales relatives au transport -

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

: CW9, CW12

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient pas de substance candidate REACH

Teneur en COV : 612,5 g/l (88.4 %)

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

23/06/2014 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies re H315 Provoque une irritation cutanée H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges H361f Susceptible de nuire à la fertilité H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition prolongée	spiratoires
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges H361f Susceptible de nuire à la fertilité H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition exposition prolongée	
H361f Susceptible de nuire à la fertilité H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition exposition prolongée	
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition prolongée	
exposition prolongée	
T : 1 : 1 : 1 : 1 : 1 : 1 : 1 : 1 : 1 :	ons répétées ou d'une
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes	à long terme
R11 Facilement inflammable	
R12 Extrêmement inflammable	
R38 Irritant pour la peau	
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolonge	ée par inhalation
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nét l'environnement aquatique	fastes à long terme pour
R62 Risque possible d'altération de la fertilité	
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion	
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la	peau
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges	
F Facilement inflammable	
F+ Extrêmement inflammable	
N Dangereux pour l'environnement	
Xi Irritant	
Xn Nocif	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

23/06/2014 FR (français) 10/10